

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2629

29 septembre 2014

SOMMAIRE

Acatis Champions Select	126152	Rhino MezzCo S. à r.l.	126153
BSI-Multinvest SICAV	126153	Rhino MidCo S. à r.l.	126155
Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l.	126153	Rhino PledgeCo S.à r.l.	126188
Edda S.à r.l.	126190	Rhino TopCo S. à r.l.	126188
Estates S.A.	126158	Rospine Holdings S.A.	126192
Fougères, Sàrl	126154	S.A.B. Lux Sàrl	126189
Generation S.A.	126152	School Sub 2 S.à r.l.	126147
Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l. ...	126186	School Sub 3 S. à r.l.	126155
Great Capital Ventures (Lux) S.à r.l.	126166	Skolinc S.A., SICAR	126163
Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l.	126188	Socipar S.A.	126192
Julius Baer Multipartner	126147	Solairedirect Holding International S.A.	126191
Julius Baer Multistock	126148	«Solem S.A.»	126151
Karina Chamakhova S.à r.l.	126167	Solventa S.à r.l.	126149
Lakeview	126158	Solventa SICAV-SIF S.C.A.	126150
Madrague General Partners (Lux) S.à r.l.	126171	Special Movie Production S.A.	126147
M. & A. Investors (Luxembourg) S.A. ...	126188	SPQR Capital Holding S.A.	126155
MARRIE Spf S.A.	126184	Stonecreek Technologies Inc.	126191
Meta Investissement S.A.	126146	SwanCap FLP GP, S.à r.l.	126192
Monocle Fund SICAV	126172	Taured S.A.	126152
Patron Brighton S.à r.l.	126186	Thermo Fisher Scientific (DE) Holding S.à r.l.	126146
Peinture de l'Est s.à r.l.	126185	Torpedo S.à r.l.	126146
Presco Investments S.à r.l.	126160	Treadstone Holding S.à r.l. / B.V.	126187
QPL Lux S.à r.l.	126172	Unilnstitutional Global High Dividend Equities Protect	126152
Qubica Lux S.à r.l.	126153	Unilnstitutional Global High Dividend Equities Protect	126152
Raise S.A.	126190	VDSA Sàrl	126172
Ray Investment S.à r.l.	126191	Villa Romaine Immobilière S.A.	126154
Redlux S.à r.l.	126154	Xylem IP Management S.à r.l.	126156
Redwell Studio Luxembourg S.à r.l.	126191	Zademar S.A.	126146
Reton Invest S.A.	126191		
Rhino 2 S. à r.l.	126190		

Thermo Fisher Scientific (DE) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014110028/9.

(140130811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Torpedo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 167.755.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110059/10.

(140131538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Meta Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 74.458.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *October 15, 2014* at 15.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2013 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2013.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014149234/1023/16.

Zademar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.934.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le *17 octobre 2014* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

ZADEMAR S.A.

Référence de publication: 2014148496/545/19.

School Sub 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 129.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107919/9.

(140128743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Special Movie Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 76.371.

Die Aktionäre der Aktiengesellschaft Special Movie Production S.A. werden gebeten, an der

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft teilzunehmen, die am Mittwoch, den 22. Oktober 2014, um 10.00 Uhr, am Sitz der Gesellschaft in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen stattfinden wird, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Feststellung der Beschlussfähigkeit
2. Vorstellung des Liquidationsberichts
3. Genehmigung des Liquidationsberichts
4. Vorstellung des Berichts des Prüfungskommissars der Liquidation
5. Genehmigung des Berichts des Prüfungskommissars
6. Entlastung des Liquidators und des Prüfungskommissars der Liquidation
7. Abschluss der Liquidation
8. Verbleib der Unterlagen der Gesellschaft
9. Verschiedenes

Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind alle Namensaktionäre sowie alle Inhaber von Inhaberaktien berechtigt. Eine Hinterlegung ist nicht erforderlich.

Der Liquidator.

Référence de publication: 2014148102/24.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Die

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multipartner wird am Gesellschaftssitz am 20. Oktober 2014, 16.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2014:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2014
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2014:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Dirk SPIEGEL,
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN und
 - * Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015

- a) Ratifizierung der Kooptierung:
 - * Dirk SPIEGEL
- b) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Dirk SPIEGEL und
 - * Thomas VAN DITZHUYZEN
- c) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - * Keine

6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015

7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2014 - an Julius Baer Multipartner, c/o State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, zu Händen von Silvano Del Rosso (Fax No. +352/46 40 10-413) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Multipartner
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014149232/755/51.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multistock wird am Gesellschaftssitz am 20. Oktober 2014, 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2014:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2014
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2014:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR,
 - * Dirk SPIEGEL und
 - * Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015
 - a) Ratifizierung der Kooptierung
 - * Dirk SPIEGEL
 - b) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - * Freddy BRAUSCH,
 - * Andrew HANGES,
 - * Martin JUFER,
 - * Jean-Michel LOEHR und
 - * Dirk SPIEGEL

c) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:

* Keine

6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015

7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2014 - an Julius Baer Multistock, c/o State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, zu Händen von Herrn Silvano Del Rosso (Fax Nr. +352 / 46 40 10 - 413) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Multistock

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014149233/755/49.

Solventa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 179.058.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am fünfundzwanzigsten August.

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Gesellschaft „Quadrilux Capital GmbH“, eine nach deutschem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft, mit Sitz in der Planegger Str. 23b, D-82166 Gräfelfing, Landkreis München (Deutschland), eingetragen im Handelsregister B München unter der Nummer HRB 200550,

hier vertreten durch:

die Gesellschaft „WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.“, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht mit Sitz in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg (RCS Luxembourg, Sektion B Nummer 29 905),

letztere hier vertreten durch:

Frau Elke DUMONT, Juristin, berufsansässig in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Gräfelfing (Deutschland), am 25. Juni 2014.

Diese Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch den Vertreter der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Erschienenene, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass die Erschienenene („Quadrilux Capital GmbH“) die alleinige Gesellschafterin der „Solventa S.à r.l.“ eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 2 place Dargent, L-1413 Luxembourg, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 19. Juli 2013, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 7. August 2013, unter der Nummer 1902 und Seite 91250, ist.

2.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in tausendzweihundertfünfzig (1.250) voll einbezahlten Anteile mit einem Nennwert von jeweils ZEHN EURO (10,- EUR).

3.- Dass die Erschienenene, seit der Gründung der Gesellschaft, in ihrer Eigenschaft als Eigentümerin sämtlicher tausendzweihundertfünfzig (1'250) Gesellschaftsanteile, ausdrücklich beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage aufzulösen.

4.- Dass die Erschienenene, in solcher Eigenschaft, alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen hat, daß alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß sie ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

5.- Dass den Geschäftsführern der soeben aufgelösten Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wurde.

6.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während der vorgesehenen gesetzlichen Frist von fünf (5) Jahren am früheren Gesellschaftssitz, und zwar in 5, place Dargent, L-1413 Luxembourg, aufbewahrt werden.

7.- Dass die Erschienene sich ausdrücklich verpflichtet sämtliche, für diese Urkunde, anfallenden Kosten zu übernehmen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreter der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Vertreter zusammen mit Uns dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. DUMONT, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 27. August 2014. Relation: EAC/2014/11494. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2014135773/53.

(140154155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Solventa SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 179.145.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn,
am fünfundzwanzigsten Tag des Monats August.

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Gesellschaft „WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.“, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht mit Sitz in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg (RCS Luxembourg, Sektion B Nummer 29 905),

hier vertreten durch:

Frau Elke DUMONT, Juristin, berufsansässig in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg,

welche als besondere Bevollmächtigte der Gesellschaft „Quadrilux Capital GmbH“, eine nach deutschem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft, mit Sitz in der Planegger Str. 23b, D-82166 Gräfelfing, Landkreis München (Deutschland), eingetragen im Handelsregister B München unter der Nummer HRB 200550, (der „Aktionär“), handelnd,

aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht, welche in Gräfelfing (Deutschland), am 25. Juni 2014 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche "ne varietur" von dem Vertreter der Bevollmächtigten des Aktionärs und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Bevollmächtigte des hier aufgeführten Aktionärs hat, in seiner oben angegebenen Eigenschaft, den unterzeichneten Notar gebeten Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft „Solventa SICAV-FIS S.C.A.“, (die „Gesellschaft“) mit Gesellschaftssitz in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, (Handelsregister Luxembourg B 179 145), gegründet wurde als eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds, in der Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien („société en commandite par actions“), gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 19. Juli 2013, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) vom 07. August 2013, unter der Nummer 1902 und Seite 91259, veröffentlicht wurde;

- dass die Satzung der Gesellschaft seit ihrer Gründung nie abgeändert wurde;

- dass das gegenwärtige gesamte Gesellschaftskapital eingeteilt ist in dreihundertneun (309) Kommanditaktien und in eine (1) Komplementäraktie, in voller Höhe und in bar eingezahlt;

- dass der vorgenannte Aktionär, die „Quadrilux Capital GmbH“, Eigentümerin sämtlicher dreihundertneun (309) Kommanditaktien und der einzigen Komplementäraktie ohne Nennwert geworden ist und die Entscheidung getroffen hat die Gesellschaft aufzulösen;

- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, dass alle Aktiva auf die Eigentümerin der sämtlichen Aktien übertragen wurde und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;
- dass dem Geschäftsführer, die „SOLVENTA S.à r.l.“ und Komplementär, sowie dem unabhängigen Wirtschaftsprüfer volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;
- dass derselbe Aktionär sich verpflichtet, die Kosten dieser notariellen Urkunde zu übernehmen.

Der Vertreter der Bevollmächtigten des Aktionärs hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar sofort annulliert wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an denselben Vertreter der Bevollmächtigten des Aktionärs, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Vertreter mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. DUMONT, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 27. August 2014. Relation: EAC/2014/11495. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2014135774/60.

(140154167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

«Solem S.A.», Société Anonyme.

Siège social: L-6689 Merttert, 13, Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 133.279.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juillet 2014 que:

- Les démissions de Tom FABER, Laurent MULLER et Frédéric MULLER de ses fonctions d'Administrateur ont été acceptés;
- L'Assemblée a nommé aux fonctions d'Administrateur de la société pour un mandat d'une durée de quatre ans:
 - * Bernd EEKING, né le 24 décembre 1949 à Bocholt (Allemagne), demeurant professionnellement à 13, Fausermillen, L-6689 Merttert;
 - * Claudia BEEKING, née le 13 août 1954 à Kirchhellen (Allemagne), demeurant à Ammeln 99, D-48683 Ahaus (Allemagne);
 - * Pia-Katharina BEEKING, née le 6 août 1984 à Oberhausen (Allemagne), demeurant à Ammeln 99, D-48683 Ahaus (Allemagne).
- Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 18 juillet 2014 que:

- Bernd BEEKING, Administrateur de la société, prénommée, a été nommé Président du Conseil d' Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l' Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2018;
- Bernd BEEKING, Administrateur de la société, né le 24 décembre 1949 à Bocholt (Allemagne), demeurant professionnellement à 13, Fausermillen, L-6689 Merttert, a été nommé Administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d' Administrateur. Bernd BEEKING est autorisé à engager la société dans le cadre de la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société par sa seule signature conformément aux dispositions prévues à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014111005/35.

(140131889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Acatis Champions Select, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 11 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en septembre 2014.

Wallberg Invest S.A.

Référence de publication: 2014133452/10.

(140151303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Generation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2014148134/10.

(140168929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

UnInstitutional Global High Dividend Equities Protect, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 15. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014106197/12.

(140126261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

UnInstitutional Global High Dividend Equities Protect, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 15. Juli 2014 in Kraft trat wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014106198/12.

(140126262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Taured S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 18, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 138.731.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21.07.2014

Les actionnaires de la société TAURED S.A. réunis le 21.07.2014 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Renouveler le mandat d'administrateur à M. Sergey Bokhanov, jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2020;
2. Renouveler le mandat d'administrateur à Mme Tatiana Chumakova, jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2020;
3. Renouveler le mandat d'administrateur à Mme Yulia Anisimova, jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2020;

Fait à Luxembourg, le 21.07.2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014107993/15.

(140128613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Qubica Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 108.598.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014107867/10.

(140128277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Rhino MezzCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.217.

Les comptes annuels consolidés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107876/10.

(140128232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 732.786,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 123.594.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Dana Holding Corporation ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108346/12.

(140129862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

BSI-Multinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 74.740.

The Board of Directors of the Company (the "Board") has resolved to liquidate the sub-fund named BSI-Multinvest - Absoluta Daily (the "Sub-Fund"), with effect on 30 September 2014 (the "Effective Date").

This decision has been taken mainly due to the Sub-Fund's continuous decrease of assets in the last few months and to the Board's acknowledgment that the Sub-Fund is no longer of interest for new potential investors.

Therefore, the liquidation of the Sub-Fund is in the best interest of the shareholders.

No shares of the Sub-Fund may be issued and each conversion into them will be suspended starting from today while the redemption of shares or conversion from them will still be possible.

As a consequence of the liquidation, starting from today, the portfolio manager shall have the possibility to derogate from the investment policy.

The cost of the liquidation will be borne by the initiator BSI S.A.

The net proceeds from the liquidation of the Sub-Fund share class will be distributed to the shareholders of said class in proportion to their respective holdings up to October 7, 2014, at the latest.

Any liquidation proceeds which cannot be distributed to the shareholders on completing the liquidation (which could last up to nine months) will be immediately deposited with the "Caisse de Consignation" in Luxembourg.

Luxembourg, 29 September 2014

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014149231/755/22.

Fougères, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8398 Roodt, 1, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 25.217.

A la suite de la cession de parts du 26 juin 2014 le capital social de la société est souscrit comme suit:

- poulp AG., Luxembourg	99 parts
- M. Jean Bourg, Bertrange	1 part
total	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2014109415/15.

(140131580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Redlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.427.700,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.599.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 juillet 2014

L'associé unique accepte la démission en tant que gérants de la Société, et ce avec effet immédiat de

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- Lux Konzern Sàrl, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014109906/16.

(140130743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Villa Romaine Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 83.003.

Par résolutions du 23 juillet 2014, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Villa Romaine Immobilière S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 117A, rue de Leudelange, L-8079 BERTRANGE et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 83.003, a décidé de nommer en qualité d'administrateurs de la Société les personnes suivantes:

- Madame Eva-Maria BISCHOFF SCHMIT, administrateur de sociétés, née à Magdebourg (Allemagne) le 2 septembre 1946, demeurant à L-8079 Bertrange, 14, rue Michel Lentz,

- Monsieur Léon Guillaume Jean KLEIN sén., entrepreneur, né le 24 février 1953 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth,

- Monsieur Stephan SCHMIT, entrepreneur, né le 4 mai 1978 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange,

avec effet à compter du 23 juillet 2014 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour Villa Romaine Immobilière S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014147046/23.

(140167117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

School Sub 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 129.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107920/9.

(140128742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Rhino MidCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.196.

Les comptes annuels de la société Rhino Midco S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107877/10.

(140128231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

SPQR Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 150.334.

Par ordonnance rendue en date du 22 septembre 2014, la Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, Madame Elisabeth Capesius, a rendu la décision suivante concernant la société SPQR Capital Holding S.A., dont le siège social se trouve au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.334:

Nous Elisabeth CAPESIUS, Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement en remplacement de Madame le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, légitimement empêchée,

Vu la requête présentée par Christian KRUPPA,

élevant pour les besoins de la présente procédure domicile en l'étude de la société anonyme AMMC LAW inscrite au Barreau de Luxembourg, représentée par Maître Christophe MAILLARD, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Vu l'article 54 du décret du 30 mars 1808;

Vu l'article 66 du nouveau code de procédure civile;

ordonnons la suspension des effets de la décision du conseil d'administration de la société SPQR du 28 août 2014;

ordonnons la suspension des effets de la convocation pour l'assemblée générale extraordinaire de SPQR devant se tenir à 89B, rue Pafebruch, L- 8308 Capellen, Luxembourg, le 30 septembre 2014 à 10.00 heures, publiée au Mémorial C n° 2442 du 11 septembre 2014;

ordonnons la suspension des effets de la convocation pour l'assemblée générale ordinaire de SPQR devant se tenir au siège social de la société SPQR le 30 septembre 2014 à 14.00 heures, publiée au Mémorial C n° 2442 du 11 septembre 2014;

interdisons la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de SPQR convoquée pour le 30 septembre 2014 et appelée à délibérer sur les points à l'ordre du jour suivants:

1. Resignation of, and discharge to, SG Audit S.à r.l. as Statutory Auditor of the Company
2. Appointment of CAC Luxembourg S.A. as Statutory Auditor of the Company
3. Transfer the registered office from Luxembourg to Mamer
4. Removal of Christian Kruppa as Director of the Company for behavior considered by the Board to be deliberately or recklessly destructive to the interest of the Company
5. Appointment of David LUKSENBURG, born on January 28th, 1981 in Liège (Belgium), residing professionally in L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, as Director of the Company
6. Miscellaneous;

interdisons la tenue de l'assemblée générale ordinaire de SPQR convoquée pour le 30 septembre 2014 et appelée à délibérer sur les points à l'ordre du jour suivants:

1. Approval of the management reports of the Board of Directors and of the reports of the Statutory Auditor concerning the Annual Accounts for the Financial Years 2011, 2012 and 2013

2. Approval of the Annual Accounts and allocation of the results as at: (i) December 31, 2011; (ii) December 31, 2012; and (iii) December 31, 2013

3. Granting discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for the performance of their mandate

4. Any other business;

interdisons aux administrateurs de SPQR ainsi qu'à toute personne et/ou organe de SPQR y autorisés selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, de convoquer, respectivement de demander la convocation, d'une assemblée générale ordinaire ayant le même ordre du jour que celui de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2014, tel que repris ci-dessus, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande tendant à la nomination d'un administrateur provisoire formulée par le requérant dans les termes de son assignation en référé du 30 juin 2014 et de sa réassignation en référé du 13 août 2014;

interdisons aux administrateurs de SPQR ainsi qu'à toute personne et/organe de SPQR y autorisés selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, de convoquer, respectivement de demander la convocation, d'une assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour que celui de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2014, tel que repris ci-dessus, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande tendant à la nomination d'un administrateur provisoire formulée par le requérant dans les termes de son assignation en référé du 30 juin 2014 et de sa réassignation en référé du 13 août 2014;

déclarons la demande en nomination d'un administrateur provisoire irrecevable;

autorisons le dépôt de la présente ordonnance au Registre de commerce et des sociétés et la publication de son dispositif au Mémorial C;

réserveons au requérant tous autres droits, dus, moyens et actions;

vu l'urgence, ordonnons l'exécution de la présente ordonnance sur minute et avant enregistrement.

Fait au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014149146/61.

(140169330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Xylem IP Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 180.077.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

„Xylem Water Solutions Manufacturing AB“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung schwedischen Rechts, mit Geschäftssitz in 361 80 Emmaboda, Schweden, einem Stammkapital von SEK 50.000.000 und eingetragen beim schwedischen Geschäftsregister (Bolagsverket) unter Nummer 556010-9422 eingetragen (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht vom 19. September 2014, welche Vollmacht, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter XYLEM IP Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter Nummer B- 180.077 und mit einem Stammkapital von 12.500 EUR (die Gesellschaft),

Der Alleinige Gesellschafter handelt anstatt der Versammlung

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle fünf hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche das gesamte Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Beschlussfassung über die grenzüberschreitende Verschmelzung durch Aufnahme der Xylem Technologies Austria GmbH (eine Gesellschaft österreichischen Rechts mit dem Sitz in der politischen Gemeinde Stockerau und der Geschäftsanschrift Ernst Vogel-Straße 2, 2000 Stockerau, Österreich) eingetragen im Firmenbuch des Landesgerichts Korneuburg zu FN 59353i) als übertragende Gesellschaft mit der Xylem IP Management S.à r.l. als übernehmende Gesellschaft durch Übertragung des Vermögens der Xylem Technologies Austria GmbH an die Gesellschaft als Ganzes im Wege der Gesamtrechtsnachfolge unter Ausschluss der Abwicklung (Liquidation) auf Grundlage der Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft zum 31. (einunddreißigsten) Dezember 2013 (zweitausenddreizehn) und gemäß den Vorschriften des Luxemburger Gesetzes vom 10. (zehnten) August 1915 (neunzehnhundertfünfzehn) betreffend Gesellschaften (1915 Gesetz) und des österreichischen Bundesgesetzes über die grenzüberschreitende Verschmelzung von Kapitalgesellschaften in der Europäischen Union (EU-VerschG) und sowie den Regelungen des gemeinsamen Verschmelzungsplans der übertragenden und der übernehmenden Gesellschaft vom 22. (zweiundzwanzigsten) September 2014 (zweitausend-

vierzehn) welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1975 vom 29 (neunundzwanzigsten). Juli 2014 (zweitausendvierzehn) veröffentlicht wurde, sowie unter Inanspruchnahme der steuerlichen Begünstigungen des Artikel I (römisch eins) des österreichischen Umgründungssteuergesetzes (UmgrStG) zum (Verschmelzungs-)Stichtag 31. (einunddreißigster) Dezember 2013 (zweitausenddreizehn) und Genehmigung des gemeinsamen Verschmelzungsplans.

2. Allfälliges

III. Die Gesellschaft und der Alleinige Gesellschafter nehmen Kenntnis davon dass:

A.- Der Entwurf des gemeinsamen Verschmelzungsplans wurde am 29 (neunundzwanzigsten). Juli 2014 (zweitausendvierzehn) im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1975 und am 30. (dreißigsten) Juli 2014 (zweitausendvierzehn) in der Ediktsdatei § 89 (Paragraph neunundachtzig) j Gerichtsorganisationsgesetz gemäß § 8 (Paragraph acht) Absätze 1 (eins) und 2 (zwei) a EU-VerschG veröffentlicht.

B. Gläubiger der Gesellschaft sowie der übertragenden Gesellschaft wurden auf ihre Rechte gemäß Artikel 262 1915 Gesetz sowie § 8 (Paragraph acht) Absatz 2 (zwei) Ziffer 3 (drei) und Absatz 3 (drei) sowie § 13 (Paragraph dreizehn) EU-VerschG und § 3 (Paragraph drei) Absatz 2 (zwei) EU-VerschG in Verbindung mit § 96 (Paragraph sechsundneunzig) Absatz 2 (zwei) österreichisches GmbHGesetz (GmbHG) und § 226 (Paragraph zweihundertsechszwanzig) österreichisches Aktiengesetz (AktG) hingewiesen. Seit der Errichtung des gemeinsamen Verschmelzungsplans sowie der Unterfertigung des Entwurfs sind keine wesentliche Änderung der Vermögens- oder Ertragslage der Gesellschaft eingetreten.

C. Ferner haben die Geschäftsführer der verschmelzungsbeteiligten Gesellschaften in einem gemeinsamen Verschmelzungsbericht nach luxemburgischen und österreichischem Recht, namentlich gemäß Artikel 265 1915 Gesetz und gemäß § 6 (Paragraph sechs) EU-VerschG in Verbindung mit § 3 (Paragraph drei) Absatz 2 (zwei) EU-VerschG, § 96 (Paragraph sechsundneunzig) Absatz 2 (zwei) GmbHG und § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) a AktG sowie, die Auswirkungen der grenzüberschreitenden Verschmelzung auf Gläubiger, Arbeitnehmer und Gesellschafter der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften erläutert. Der gemeinsame Verschmelzungsbericht ist entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen namentlich von Artikel 264 1915 Gesetz und § 6 (Paragraph sechs) Absatz 1 (eins) EU-VerschG in den Geschäftsräumen der beiden verschmelzungsbeteiligten Gesellschaften zur Einsicht durch die Gesellschafter der verschmelzungsbeteiligten Gesellschaften in Luxemburg und in Wien ausgelegt worden. Darüber hinaus wurde der Verschmelzungsbericht den Gesellschaftern der verschmelzungsbeteiligten Gesellschaften zugeleitet. Gläubigern der übertragenden Gesellschaft werden über Verlangen Abschriften des Verschmelzungsberichts über Anfrage zur Verfügung gestellt.

D.- Die Gesellschaft als Alleingesellschafterin der Xylem Technologies Austria GmbH verzichtet ferner unter Berufung auf Artikel 266 (5) 1915 Gesetz und § 7 (Paragraph sieben) EU-VerschG in Verbindung mit § 100 (Paragraph einhundert) Absatz 2 (zwei) GmbHG und § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) b AktG ausdrücklich, unwiderruflich und unbedingt auf eine Prüfung der Verschmelzung durch einen Verschmelzungsprüfer und auf die Erstattung eines Verschmelzungsprüfungsberichts sowie zuletzt auf das Recht zum Austritt aus der Xylem Technologies Austria GmbH und Übertragung ihres Geschäftsanteils gegen angemessene Barabfindung sowie auf Stellung eines Barabfindungsangebots, soweit ein solches Recht der Xylem IP Management S.à r.l. als Alleingesellschafterin der Xylem Technologies Austria GmbH überhaupt zusteht.

IV. Die Versammlung fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Xylem IP Management S.à r.l. wird als übernehmende Gesellschaft mit der Xylem Technologies Austria GmbH als übertragende Gesellschaft durch Übertragung des Vermögens als Ganzes der Xylem Technologies Austria GmbH im Wege der Gesamtrechtsnachfolge und unter Ausschluss der Abwicklung (Liquidation) auf Grundlage der Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft zum 31. (einunddreißigsten) Dezember 2013 (zweitausenddreizehn) und des zwischen den Gesellschaften vereinbarten Verschmelzungsplans sowie unter Inanspruchnahme der Begünstigungen des Artikel I (römisch eins) des UmgrStG grenzüberschreitend verschmolzen.

Die grenzüberschreitende Verschmelzung gemäß des von den beiden Gesellschaften errichtete, und in dieser Generalversammlung aufliegendem Verschmelzungsplan wird hiermit genehmigt.

Zweiter Beschluss

Der von den Geschäftsführern der verschmelzungsbeteiligten Gesellschaften nach Maßgabe von Artikel 261 1915 Gesetz sowie § 6 (Paragraph sechs) EU-VerschG in Verbindung mit § 3 (Paragraph drei) Absatz 2 (zwei) EU-VerschG, § 96 (Paragraph sechsundneunzig) Absatz 2 (zwei) GmbHG und § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) a AktG gemeinsam erstellte Verschmelzungsbericht, wird zustimmend zur Kenntnis genommen.

Dritter Beschluss

In ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft verzichtet der Alleinige Gesellschafter ferner unter Berufung auf Artikel 266 (2) 1915 Gesetz auf eine Überprüfung oder Verbesserung des Umtauschverhältnisses durch bare Zuzahlungen (Ausgleichsanspruch).

126158

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf 900,- EUR (neunhundert Euro)

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Danielle Kolbach, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2014. Relation GRE/2014/3743. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014149212/102.

(140169700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 23 juillet 2014

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à 83, rue Pafebruch L-8308 Capellen.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014109350/12.

(140131718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Lakeview, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 141.813.

—
L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"Telforce Marketing Solutions Ltd.", une "private company limited by shares" de droit chypriote, avec siège social à CY-2571 Nisou - Nicosia (Chypre), 2, Apostolos Varnavas, Centaur House, inscrite au Cyprus Registrar of Companies (Chypre) sous le numéro 306518,

dûment représentée par "FFF LIMITED", une société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Chypre le 8 septembre 2014,

elle-même ici représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme sus-indiqué, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "LAKEVIEW", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 25 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2483 du 10 octobre 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 141.813,

Que le capital de ladite société est fixé à vingt-deux mille francs suisses (CHF 22.000,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-quatre francs suisses (CHF 44,00) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, Que la comparante détient toutes les parts sociales de la société "LAKEVIEW",

Que la comparante, en tant qu'associée unique, déclare dissoudre la société avec effet immédiat,

Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la société et est pleinement consciente de la situation financière de la société,

Que la comparante se nomme elle-même liquidatrice de la société et déclare que l'activité de la société a cessé,

Que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la société et au vu du bilan en date du 1^{er} septembre 2014, déclare que les dettes connues de ladite société ont été payées ou entièrement provisionnées, qu'elle est investie de tous les avoirs et déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la société avant tout paiement à l'associée unique; par conséquent, la liquidation de la société est considérée comme ayant été effectuée et terminée,

Que l'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant unique, à savoir Monsieur Sharon ZINMAN, avocat, né le 31 octobre 1971 à Haïfa (Israël), demeurant professionnellement à W1J 6BR Londres (Royaume-Uni), Berkeley Square House, 9th floor, Berkeley Square, pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à ce jour,

Que les livres et documents de la société resteront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans au siège social de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande de ladite personne et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fourteen,
On the sixteenth day of September.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Appeared:

"Telforce Marketing Solutions Ltd.", a private company limited by shares existing under the laws of Cyprus, having its registered office in CY-2571 Nisou - Nicosia (Cyprus), 2, Apostolos Varnavas, Centaur House, registered with the Cyprus Registrar of Companies (Cyprus) under registration number 306518,

duly represented by "FFF LIMITED", a company existing under the laws of Saint Vincent and the Grenadines, its registered office in Kingstown (Saint Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

by virtue of a power of attorney given under private seal in Cyprus on 8 September 2014,

itself here represented by Mr. Lionel CAPIAUX, private employee, professionally residing in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

which power of attorney, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Said appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to record:

That the said appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "LAKEVIEW", a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of notary Karine REUTER, then residing in Redange-sur-Attert, on 25 September 2008, published into the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2,483 of 10 October 2008, whose articles of associations have not been amended since, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 141,813,

That the subscribed capital of the said company is set at twenty-two thousand Swiss francs (CHF 22,000.00), represented by five hundred (500) shares with a par value of forty-four Swiss francs (CHF 44.00), all fully subscribed and paid-up,

That the appearing party is the owner of all the shares of the company "LAKEVIEW",

That the appearing party, acting as sole shareholder, resolves to dissolve the company with immediate effect,

That the appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company,

That the appearing party appoints itself as liquidator of the company and declares that the activity of the company has ceased,

That the appearing party in its capacity of liquidator of the company and in accordance with the balance sheet of the company as of 1 September 2014, states that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it shall take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to the sole shareholder; consequently, the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed,

That the sole shareholder hereby grants full discharge to the sole manager, namely Mr. Sharon ZINMAN, attorney-at-law, born on 31 October 1971 in Haifa (Israel), professionally residing in W1J 6BR London (United Kingdom), Berkeley

Square House, 9th floor, Berkley Square, for his mandate since his appointment up to this date, That the books and records of the dissolved company shall be kept during a legal period of five (5) years at the registered office of the company.

It has then been preceded to the cancellation of all the issued shares.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the represented of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. CAPIAUX, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43594. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148949/103.

(140169576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of September.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), the undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "PRESCO INVESTMENTS S.à r.l." a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of December 29, 2006, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg section B number 124417, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated April 21, 2007, under number C 676. The articles of incorporation have been modified for the last time by a notarial deed of June 20th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 10th, 2014 under number 2432.

The meeting is presided by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman requests the notary to act that:

i. The sole partner present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing party and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

ii. As appears from the attendance list, the four hundred and sixty-two thousand eight hundred (462.800) shares, divided into four hundred and ten thousand three hundred (410.300) class A shares and fifty-two thousand five hundred (52.500) class B shares of one hundred polish zloty (100 PLN) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.

iii. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of PLN 2.725.000 (two million seven hundred twenty five thousand polish zloty), in order to increase it from its current amount of PLN 46.280.000 (forty six million two hundred and eighty thousand polish zloty) to PLN 49.005.000 (forty nine million five thousand polish zloty) through the issue of 27.250 (twenty seven thousand two hundred fifty) new Class A shares (the Class A shares), with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.

2. The increase in the capital will be carried out through a contribution in cash for an amount of PLN 2.725.000 (two million seven hundred twenty five thousand polish zloty).

3. The 27.250 (twenty seven thousand two hundred fifty) new Class A shares will be in Compartment PLN.

4. Amendment of Article 6 of the Articles of Association further to the above resolutions.

5. Increase of the legal reserve by an amount of PLN 272.500 (two hundred seventy two thousand five hundred polish zloty) to raise it from PLN 4.628.000 (four million six hundred and twenty eight thousand polish zloty) to PLN 4.900.500 (four million nine hundred thousand five hundred polish zloty) by a contribution in cash.

6. Miscellaneous.

That, based on the aforementioned agenda, the general meeting takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of PLN 2.725.000 (two million seven hundred twenty five thousand polish zloty) in order to increase it from its current amount of PLN 46.280.000 (forty six million two hundred and eighty thousand polish zloty) to PLN 49.005.000 (forty nine million five thousand polish zloty) through the issue of 27.250 (twenty seven thousand two hundred fifty) new Class A shares (the Class A shares), with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.

The 27.250 (twenty seven thousand two hundred fifty) new Class A shares will be in Compartment PLN.

Subscription and payment

The 27.250 (twenty seven thousand two hundred fifty) new Class A shares have been subscribed by the sole shareholder, and fully paid up by payment in cash so that the amount of PLN 2.725.000 (two million seven hundred twenty five thousand polish zloty) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend Article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at 49.005.000 (forty nine million five thousand polish zloty) represented by 490.050 (four hundred ninety thousand fifty) shares, divided into 437.550 (four hundred thirty seven thousand five hundred fifty) class A shares and 52.500 (fifty two thousand five hundred) class B shares of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.”

Third resolution

The meeting resolves to increase the legal reserve by an amount of PLN 272.500 (two hundred seventy two thousand five hundred polish zloty) to raise it from PLN 4.628.000 (four million six hundred and twenty eight thousand polish zloty) to PLN 4.900.500 (four million nine hundred thousand five hundred polish zloty) by a contribution in cash from the sole shareholder so the amount of PLN 272.500 (two hundred seventy two thousand five hundred polish zloty) is from this day on at the disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly attests thereto.

Costs

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the present deed, are estimated to two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

The total amount of the Capital increases is valued at EUR 650,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), le soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «PRESCO INVESTMENTS S.à r.l.» ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 124.417, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, daté du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 avril 2007 sous le numéro 676. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis

KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2154 du 30 août 2012. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2432 du 10 septembre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président prie le notaire d'acter que:

i. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

ii. Il ressort de la liste de présence que les quatre cent soixante-deux mille huit cents (462.800) parts sociales divisées en quatre cent dix mille trois cents (410.300) parts sociales de catégorie A et cinquante-deux mille cinq cents (52.500) parts sociales de catégorie B de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

iii. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions sept cent vingt-cinq mille zloty polonais (PLN 2.725.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-six millions deux cent quatre-vingt mille zloty polonais (PLN 46.280.000,-) à quarante-neuf millions cinq mille zloty polonais (PLN 49.005.000,-) par la création et émission de vingt-sept mille deux cent cinquante (27.250) nouvelles parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune.

2. L'augmentation de capital social se fera moyennant un versement en numéraire d'un montant de deux millions sept cent vingt-cinq mille zloty polonais (PLN 2.725.000,-).

3. Affectation des vingt-sept mille deux cent cinquante (27.250) nouvelles parts sociales de catégorie A au Compartiment PLN.

4. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

5. Augmentation de la réserve légale à concurrence de deux cent soixante-douze mille cinq cent zloty polonais (PLN 272.500,-) pour la porter de son montant actuel de quatre millions six cent vingt-huit mille zloty polonais (PLN 4.628.000,-) à quatre millions neuf cent mille cinq cents zloty polonais (PLN 4.900.500,-), moyennant un versement en numéraire de l'associé unique.

6. Divers.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent vingt-cinq mille zloty polonais (PLN 2.725.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-six millions deux cent quatre-vingt mille zloty polonais (PLN 46.280.000,-) à quarante-neuf millions cinq mille zloty polonais (PLN 49.005.000,-) par la création et émission de vingt-sept mille deux cent cinquante (27.250) nouvelles parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune.

Souscription et libération

Les vingt-sept mille deux cent cinquante (27.250) nouvelles parts sociales de catégorie A ont été souscrites par l'associé unique et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux millions sept cent vingt-cinq mille zloty polonais (PLN 2.725.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Les vingt-sept mille deux cent cinquante (27.250) nouvelles parts sociales de catégorie A seront affectées au Compartiment PLN.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-neuf millions cinq mille zloty polonais (PLN 49.005.000,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-dix mille cinquante (490.050) parts sociales de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune, divisées en quatre cent trente-sept mille cinq cent cinquante (437.550) parts sociales de catégorie A et de cinquante deux mille cinq cents (52.500) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de deux cent soixante quinze mille cinq cents zloty polonais (PLN 275.500,-) pour la porter de son montant actuel de quatre millions six cent vingt-huit mille zloty polonais (PLN 4.628.000,-) à quatre millions neuf cent mille cinq cents zloty polonais (PLN 4.900.500,-), moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent soixante quinze mille cinq cents zloty polonais (PLN 275.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le montant total des augmentations est évalué à EUR 650.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2014. Relation GRE/2014/3680. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014147632/165.

(140167848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Skolinc S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.227.

In the year two thousand fourteen, on the seventh of August,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of SKOLINC S.A., SICAR (the "Company"), an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) established as a public limited company (société anonyme) subject to the amended act of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (the "2004 Act"), with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 155.227. The Company has been incorporated by a notarial deed on 25 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1882 of 14 September 2010.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 14 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2119 of 10 September 2011.

The meeting was opened at 6.00 p.m., with Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Brigitte Wahl, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains.

The meeting elected as scrutineer Mr Chris Oberhag, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present meeting has been convened by notices sent to all the shareholders by registered mail on the 25th of July 2014;

II.- That the agenda of the meeting is the following:

a) decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire) with immediate effect;

b) decision to appoint HRT FIDALUX S.A. as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the "Liquidator");

c) determination of the powers of the Liquidator in relation to the liquidation procedure of the Company;

d) decision to instruct the Liquidator to realize, at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company, to pay the debts of the Company, to proceed to the redemption in kind of the units of the Company and to issue a report on the liquidation;

e) decision to instruct the auditor of the Company, Grant Thornton Lux Audit S.A. (the “Auditor”), to issue a report on the liquidation; and

f) decision to grant power to the Liquidator to convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation.

III.- That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

IV.- That out of four thousand eight hundred seventy-five (4,875) shares representing the whole share capital, four thousand (4,000) shares are present or represented at the present meeting.

V.- That the present meeting, representing more than fifty percent (50%) of the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the general meeting decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire) with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator HRT FIDALUX S.A., a société anonyme with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 41.178 (the “Liquidator”).

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation and the disposal of the assets of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the “Companies Act”, without prior authorization of the General meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities for the period it will fix.

The Liquidator shall be authorized to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

Fourth resolution

The general meeting resolves to instruct the Liquidator to realize, at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets and to pay the debts of the Company. The Liquidator may distribute the Company’s assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital and to issue a report on the liquidation.

Fifth resolution

The general meeting resolves to instruct the Auditor to issue a report on the liquidation.

Sixth resolution

The general meeting acknowledges that the Liquidator will convene an extraordinary general meeting of the shareholders resolving on the closing of the liquidation, which shall be held before a notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the shareholders of the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

There being no further business, the meeting is closed at 6.17 p.m.

Whereof this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon

request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, these persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept août,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établi sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque conformément à la loi modifiée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque (la «Loi 2004»), "SKOLINC S.A., SICAR" (la «Société»), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 155.227, constituée par acte notarié en date du 25 août 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1882 du 14 septembre 2010

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 14 juin 2011, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2119 du 10 septembre 2011.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl, employée privée, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Chris Oberhag, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a été convoquées par des notices de convocation envoyées à tous les actionnaires par courrier recommandé en date du 25 juillet 2014;

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

a. décision de dissoudre la société et de volontairement mettre la société en liquidation (liquidation volontaire) avec effet immédiat;

b. décision de nommer HRT FIDALUX S.A. liquidateur en relation avec la liquidation de la société (le «Liquidateur»);

c. détermination des pouvoirs du Liquidateur en relation avec la procédure de liquidation de la société;

d. décision d'instruire le liquidateur de réaliser, au meilleur de ses capacités et au regard des circonstances, tous les actifs de la société, de payer les dettes de la société, de procéder au rachat en nature des actions de la société et d'émettre un rapport sur la liquidation;

e. décision d'instruire l'auditeur de la société, Grant Thornton Lux Audit S.A. (l'«Auditeur»), d'émettre un rapport sur la liquidation; et

f. décision de donner pouvoir au Liquidateur de convoquer une assemblée générale des actionnaires décidant de la clôture de la liquidation.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence; cette feuille de présence, signée par les actionnaires, le mandataire des actionnaires représentés et le bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par la partie comparante seront également annexées au présent acte.

IV. Que sur quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre mille (4.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Que la présente assemblée, représentant plus que cinquante pourcent (50%) du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire) avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur HRT FIDALUX S.A., une société anonyme ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.178 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation et à la cession des actifs de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles visées à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou tâches spécifiques à une ou plusieurs personnes ou entités pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur est autorisé à faire, à sa seule discrétion, les paiements anticipés du boni de liquidation (boni de liquidation) aux actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi sur les sociétés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux de ses capacités et en fonction des circonstances, tous les actifs et payer les dettes de la Société. Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux membres en espèces ou en nature selon sa volonté dans la proportion de leur participation dans le capital et de publier un rapport sur la liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de charger l'Auditeur de la Société de publier un rapport sur la liquidation.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte que le Liquidateur convoquera une assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de la clôture de la liquidation, qui aura lieu par devant un notaire.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent aux actionnaires de la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500)

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.17 heures.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 août 2014. REM/2014/1764. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148413/174.

(140168793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Great Capital Ventures (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 375.000,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 140.790.

—
EXTRAIT

Veillez noter que le Gérant Alona FINGAL a son domicile à Seefeldstrasse 88, CH-8034 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire de sociétés

Référence de publication: 2014113406/15.

(140132933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Karina Chamakhova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.

R.C.S. Luxembourg B 190.376.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

Madame Karina CHAMAKHOVA, née le 7 février 1982 à Moscou (Fédération russe), demeurant au 58-2 Haapts-trootss, L-8560 Roodt,

dûment représentée par Monsieur Michael Amodio, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée; et,

Madame Kristina VOLKOVA, née le 12 avril 1985 à Moscou (Fédération russe), demeurant au kv. 221, 5, Belomorskaja Street, 125445 Moscou,

dûment représentée par Monsieur Michael Amodio, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles fondatrices telles que représentées ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée**Art. 1^{er}.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera «KARINA CHAMAKHOVA S.à r.l.».**Art. 3.** La Société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers et en participations avec des tiers:

- la consultance dans le domaine du commerce, du marketing, de la communication, des systèmes d'information et des technologies de l'information au sens le plus large;
- la consultance dans le domaine de l'informatique au sens large du terme;
- la conception, le développement et l'installation d'applications ou programmes sur sites informatiques aussi bien sur internet que sur ordinateurs/tablettes/téléphones portables;

Cette énonciation étant non limitative.

La société aura également comme objet:

- toute activité qui couvre le secteur de la consultance, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;
- Toute activité relative aux réseaux d'information, réseaux sociaux, réseaux informatiques, Internet, Intranet, Extranet, E-commerce, y compris l'achat, la vente, la location et installation de matériel informatique au sens large;
- La publication, l'édition de livres, revues, journaux, magazines, CD-Rom, CD, DVD ou sur tout autre support similaire;
- Toute activité de recherche et de documentation en vue de la rédaction d'études pour tiers ou pour elle-même;
- L'hébergement, la conception, la réalisation, le développement, la gestion, la promotion et la maintenance de sites Web, y compris la réservation, l'achat et la vente de noms de domaine;
- Le copywriting de sites, la fourniture et gestion de contenu sous forme d'annuaires de sites commentés ou sous toute autre forme;

- La consultance dans le domaine des systèmes d'information et des technologies de l'information au sens le plus large;
- La consultance dans le domaine de l'informatique au sens large du terme;
- La conclusion de tous contrats d'études de développement de logiciels informatiques;
- La maintenance de tout matériel informatique, la gestion de serveurs;
- L'installation d'applications ou programmes aussi bien sur internet que sur ordinateurs voire même sur tous types de support électronique d'information.
- Développements informatiques pour son compte ou pour compte de tiers.
- Dispenser des cours, formations et séminaires sous toutes les formes dans le domaine de l'informatique et des techniques de l'information au sens large;
- Toutes opérations et activités de vente, location, organisation et assistance dans le domaine de l'informatique au sens large.
- Les activités publicitaires, relations publiques, et lobbying.
- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation de toutes marchandises et de tous produits.

La Société aura également comme objet la consultance de manière générale, entre autre mais sans que cette énumération soit limitative: le développement d'entreprises, le conseil financier, le conseil en marketing, le management administratif et opérationnel en ce compris, la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion et le conseil de sociétés.

La société aura également pour objet l'enseignement de ballet et autres formes de danse.

L'organisation et la participation à des stages et autres formations en relation avec le présent objet.

La vente, l'achat, le dépôt l'entretien, l'importation et l'exportation d'appareils pour les soins du corps.

Toutes opérations matérielles, ou conceptuelles, relatives à l'audiovisuel, la danse, le spectacle, le théâtre et la musique.

L'organisation, la production, l'exploitation et la diffusion de ces produits à des fins culturelles, publiques, commerciales ou privées.

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la Société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation. La Société aura également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

Elle pourra investir en immobilier afin de se constituer un patrimoine.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Toutes activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominal de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Art. 11. Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. Chaque année, l'exercice social commence le premier (1^{er}) juillet et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 juin, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

Madame Karina CHAMAKHOVA	25 PARTS SOCIALES
Madame Kristina VOLKOVA	75 PARTS SOCIALES
TOTAL	100 PARTS SOCIALES

Ces cent (100) parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire; de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2015.

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Nominations

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:

Madame Karina CHAMAKHOVA, préqualifiée.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi au 1, Rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg.

Information - Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé les comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celle-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes; le cas échéant, elles devront également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, elles ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. AMODIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39159. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014148222/254.

(140168645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Madrague General Partners (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.558.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014108678/12.

(140129505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

QPL Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 29.362.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 91.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107866/10.

(140129002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

VDSA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 111.896.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2014.

Les associés, exerçant les pouvoirs ont pris la solution suivante:

Monsieur Kralowitch Bruno née le 06/09/1969, a Maubeuge. (France) demeurant a 22 rue de Hollerich L1740.

Achète 50 parts de la société VDSA S.A.R.L, a Monsieur Logrillo Giuseppe demeurant a 41 allée Scheffer L 2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 15/07/2014.

Signatures

VENDEUR / ACHETEUR

Référence de publication: 2014112929/15.

(140133481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Monocle Fund SICAV, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 189.329.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monocle, une société constituée à Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.098, ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et autorisé en tant que société de gestion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, (ci-après le "Comparant"),

ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du Comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Le Comparant, représenté comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV), régie par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»), sous la dénomination de «Monocle Fund SICAV» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

Il peut être mis fin à la Société à tout moment par une décision de son assemblée générale des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et d'autres actifs financiers liquides dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires du résultat de la gestion des compartiments de la Société (les «Compartiments»).

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes les mesures et mener toutes les opérations qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, dans toute la mesure prévue par la Partie I de la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dans les limites de la même commune, le siège social peut être transféré par une simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil»).

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par une décision du Conseil.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Compartiments - Classes d'actions. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette totale de la Société, telle que déterminé par l'Article seize (16) ci-dessous.

La devise du capital de la Société est l'Euro (EUR).

Le capital initial s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le capital souscrit doit atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000) dans un délai de six (6) mois après l'agrément de la Société.

Le Conseil est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre des actions supplémentaires à la valeur nette d'inventaire par action respective déterminée conformément à l'Article seize (16) ci-dessous, sans pour autant réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil peut déléguer à n'importe quel administrateur ou agent de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, les fonctions d'acceptation des souscriptions, rachats et conversions, de réception des paiements et de délivrance des nouvelles actions.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, être émises au titre de différents Compartiments de la Société et les produits résultant de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis conformément à l'Article trois (3) ci-dessus, en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides correspondant aux zones géographiques, industrielles et monétaires et aux types spécifiques d'actions, de titres de créances ou d'autres actifs financiers liquides déterminés de temps en temps par le Conseil.

La Société, y compris tous ses Compartiments, est considérée comme une seule entité juridique.

Cependant, chaque Compartiment est responsable de ses propres dettes et engagements. De plus, en ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres contributions, gains en capital, pertes, charges et dépenses.

Le Conseil se réserve le droit de créer de nouveaux Compartiments et de fixer les politiques d'investissement, devise, dénomination et toute autre caractéristique de ces Compartiments.

Le Conseil peut également décider de créer dans chaque Compartiment deux (2) classes d'actions ou plus (les «Classe (s)»), dont les actifs seront habituellement investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné mais pour lesquelles:

- une structure spécifique de frais;
- une politique spécifique de couverture;
- une politique spécifique de distribution, telle que donnant droit à la distribution de dividendes («actions de distribution») ou non («actions de capitalisation»);
- une devise de référence spécifique; ou
- toute autre spécificité

peuvent être appliquées à chaque Classe.

La Société n'émettra pas d'actions dématérialisées. Les actions devront être et rester des actions nominatives.

Des fractions d'actions nominatives seront émises avec trois (3) décimales, sauf indication contraire dans le prospectus de la Société.

Aucun certificat d'action ne sera émis, sauf indication contraire dans le prospectus de la Société. La propriété d'une action nominative sera prouvée par une confirmation du droit de propriété et l'enregistrement dans le registre des actions de la Société. Lorsque des certificats d'actions sont émis, ils doivent être signés par deux (2) administrateurs de la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte en l'émission d'une fraction d'action, la personne ayant droit à cette fraction d'action ne pourra pas voter relativement à cette fraction mais aura droit, dans la mesure où la Société le détermine, à des dividendes ou à d'autres distributions sur base d'un prorata.

Art. 6. Perte de certificats. Si un actionnaire peut prouver, à la satisfaction de la Société, que son certificat d'action a été perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata du certificat d'action peut être émis sous certaines conditions et garanties, de la manière déterminée par la Société et conformément aux lois applicables. Lors de l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il est mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau est émis devient nul.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre de nouveaux certificats, à la discrétion de la Société. Les certificats d'actions endommagés seront transmis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut, à sa discrétion, facturer les frais des duplicatas ainsi que toutes les dépenses raisonnables faites par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement de ceux-ci et en relation avec l'annulation des anciens certificats d'actions.

Art. 7. Restrictions. Dans l'intérêt de la Société, le Conseil peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par certaines personnes physiques ou morales, telle qu'indiqué plus en détail dans le prospectus de la Société.

Les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues à une «US Person» telle que définie dans le prospectus de la Société, ni aux personnes qui ne pourraient pas avoir légalement la capacité de le faire ou vis-à-vis desquelles une sollicitation de vente est illégale (ci-après les «Personnes Non Autorisées»).

Le Conseil exigera le remboursement immédiat d'actions achetées ou détenues par des Personnes Non Autorisées, y compris par des investisseurs qui seraient devenus des Personnes Non Autorisées après l'acquisition des titres.

Les investisseurs sont tenus de notifier la Société et/ou l'agent de transfert et teneur de registre de la Société i) s'ils deviennent des Personnes Non Autorisées, ou ii) s'ils détiennent des actions de la Société en violation de dispositions légales/réglementaires, du prospectus ou des statuts de la Société, ou iii) de toutes circonstances pouvant avoir des conséquences fiscales ou légales/réglementaires pour la Société ou les actionnaires, ou pouvant être autrement défavorables aux intérêts de la Société ou des autres actionnaires.

Art. 8. Assemblées générales. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée de la Société ou d'un compartiment représente l'universalité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément aux lois luxembourgeoises, au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation à l'assemblée, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à onze (11.00) heures et se tiendra pour la première fois en 2015. Si un tel jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir en dehors de Luxembourg si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans la convocation y relative.

Toutes les assemblées seront convoquées de la manière prévue par les lois luxembourgeoises.

Chaque action, nonobstant la valeur nette d'inventaire par action mentionnée à l'Article seize (16) des présents Statuts, donne droit à un (1) vote. Un actionnaire peut agir à une assemblée des actionnaires en donnant mandat à une autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société) de le représenter. La procuration devra être écrite.

Les décisions concernant les intérêts des actionnaires de la Société seront prises en assemblée générale des actionnaires de la Société, et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment spécifique seront prises par une assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment.

Sauf résolution contraire dans les présents Statuts ou réquisition de la loi applicable, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil peut déterminer toute autre condition devant être remplie par les actionnaires de la Société, y compris, sans limitation, les conditions pour leur participation aux assemblées générales.

Les actionnaires d'un compartiment peuvent tenir à tout moment des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment, assemblées générales auxquelles sont applicables les dispositions de l'Article 8 des présents Statuts.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins (les «Administrateurs»). Les membres du Conseil ne doivent pas être nécessairement actionnaires de la Société.

Les Administrateurs sont nommés par les actionnaires de la Société lors de leur assemblée générale annuelle pour une période ne pouvant excéder six (6) ans et doivent rester en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans raison et remplacés à tout moment par une décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur à cause de mort, retraite ou autrement, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour y pourvoir jusqu'à l'assemblée suivante des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Le Conseil choisira parmi ses membres un président (le «Président») et pourra choisir parmi ses membres un (1) ou plusieurs vice-président(s) (le(s) «Vice-Président(s)»). Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur, et qui sera responsable de dresser et conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des actionnaires de la Société. Le Conseil se réunira sur la convocation du Président ou de deux (2) Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires, ou en son absence ou inaptitude à agir, le Vice-Président ou un autre Administrateur nommé par le Conseil présidera en tant que président par intérim, ou en leur absence ou inaptitude à agir, les actionnaires nommeront un autre Administrateur ou agent de la Société comme président par intérim par un vote à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil, ou en son absence ou inaptitude à agir, le Vice-Président ou un autre Administrateur nommé par le Conseil présidera en tant que président par intérim.

Le Conseil, s'il y a lieu, nommera des administrateurs-délégués, des directeurs, fondés de pouvoir de la Société, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-général adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Ces personnes n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, ni membres du Conseil, sauf l'administrateur-délégué. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, ces personnes auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs, et cela au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera expliquée lors de la réunion du Conseil d'Administration dont ses membres devront approuver de passer outre la formalité de la convocation par avis écrit préalable, approbation qui sera actée dans le procès-verbal de cette réunion.

Une convocation écrite spécifique, telle que mentionnée dans le paragraphe précédent, ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant par écrit, ou sous forme de télécopie, ou tout autre moyen de communication, un autre Administrateur du Conseil comme son mandataire.

Tout Administrateur peut également participer à une réunion du Conseil par vidéo conférence, conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification, et sa participation à une réunion du Conseil par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion, à condition que son vote soit confirmé par écrit.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés spécifiquement par une décision du Conseil.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Des résolutions écrites, signées par tous les membres du Conseil d'administration auront la même validité que si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue. Les signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même décision et peuvent être rapportées par lettre, télécopie ou par tout autre moyen similaire ou électronique de communication.

Art. 10. Minutes. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président ou, en son absence, par le président par intérim qui a présidé la réunion ou par deux (2) Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président ou par le président par intérim de la réunion, ou par deux (2) Administrateurs ou le secrétaire ou un secrétaire-adjoint.

Art. 11. Pouvoirs. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil est autorisé à déterminer et modifier la politique d'investissement de chaque Compartiment de la Société conformément aux dispositions légales applicables et à l'objet mentionné dans l'Article trois (3) ci-dessus, tel que décrit dans le prospectus de la Société en vigueur à tout moment.

Le Conseil peut décider que la Société, via ses Compartiments, peut investir conformément au chapitre 5 de la Loi et notamment:

- a) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que reconnu par son Etat membre d'origine et inscrit sur la liste des marchés réglementés publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne ou sur son site Web officiel;
- b) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

d) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite et que (ii) l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

e) ainsi que dans tout autres titres, instruments ou autres types d'actifs dans les limites qui seront fixées par le Conseil en conformité avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans le prospectus de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de tout Compartiment, selon le principe de la répartition des risques, dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, sous condition qu'un tel Compartiment détienne des valeurs appartenant à six (6) émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une (1) même émission puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets.

Le Conseil peut décider que tout Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition notamment que le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points a) à e) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels que mentionnés dans son prospectus.

Le Conseil peut décider que tout Compartiment peut investir dans le but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes: la composition de l'indice est suffisamment diversifiée, l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et il fait l'objet d'une publication appropriée.

Les Compartiments de la Société ne peuvent pas investir plus de 10% de leurs actifs nets dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») ou d'autres organismes de placement collectif («OPC»), à moins que ce soit expressément autorisé par la politique d'investissement applicable au Compartiment concerné telle que mentionnée dans le prospectus de la Société.

Par dérogation à la limite de 10% du paragraphe ci-dessus et sous condition que la politique d'investissement applicable au Compartiment concerné, telle que mentionnée dans le prospectus de la Société, l'autorise, la Société ou tout Compartiment de la Société (le «Nourricier») peut adopter une stratégie d'investissement de type «fonds Maître - Nourricier» par laquelle la Société ou un de ses Compartiments investit au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un seul et même autre OPCVM ou d'un compartiment d'investissement de celui-ci (le «Maître») qui n'est pas lui-même un OPCVM/compartiment nourricier et qui ne détient pas d'actions/parts d'un OPCVM/compartiment nourricier.

Le Nourricier ne peut pas investir plus de 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants:

- des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe (2), second alinéa de la Loi;
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g), et à l'article 42, paragraphes (2) et (3) de la Loi;
- les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de l'activité de la Société.

Un Compartiment de la Société peut, conformément aux dispositions du prospectus de la Société et de la Loi, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société.

Afin de réduire les frais opérationnels et administratifs tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs de certains Compartiments seront gérés en commun avec des actifs appartenant à d'autres Compartiments de la Société et/ou d'autres actifs appartenant à tout autre fonds d'investissement luxembourgeois.

Art. 12. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, agents ou employés. L'Administrateur ou agent de la Société qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur ou agent de la Société aurait, dans quelque affaire de la Société, un intérêt opposé à celle-ci, cet Administrateur ou agent devra informer le Conseil de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire, et un rapport sur une telle affaire et un tel intérêt opposé devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 13. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en rapport avec les matières couvertes par l'arrangement que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le présent droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Délégation. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une (1) ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas être des Administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui pourront, si le Conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Si une délégation est faite à un Administrateur selon cet Article, le Conseil doit avoir reçu l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut désigner une société de gestion, conformément aux dispositions de la Loi.

La nomination et la révocation des prestataires de services de la Société, ainsi que de la société de gestion (le cas échéant), sera décidée par le Conseil de la Société à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Art. 15. Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par la signature individuelle de tout Administrateur ou agent de la Société dûment autorisé ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le Conseil.

Art. 16. Valeur nette d'inventaire. Que la Société émette, rachète ou convertisse des actions d'un Compartiment de la Société, le prix par action sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la «VNI») de la Classe d'actions telle que définie dans le présent Article.

La VNI de chaque Classe sera déterminée chaque jour de calcul de la VNI («Jour de Calcul») par la Société ou son délégué conformément aux dispositions du paragraphe suivant et du prospectus de la Société, et en aucun cas moins de deux (2) fois par mois, sur base de la valeur des actifs au jour d'évaluation auquel correspond cette VNI («Jour d'Évaluation»).

Lorsqu'un Jour d'Évaluation est un jour férié pour un marché boursier qui est le marché principal pour une partie significative des investissements d'un Compartiment et que cela entrave le calcul de la valeur réelle des investissements du Compartiment, la Société peut décider que la VNI ne sera pas calculée à ce Jour d'Évaluation.

La VNI de chaque Classe sera exprimée dans la devise de référence de cette Classe et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation en divisant la valeur des actifs du Compartiment relatifs à cette Classe moins les dettes du Compartiment relatifs à cette Classe par le nombre d'actions restantes dans le Compartiment au Jour d'Évaluation.

Le Conseil établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du Compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les catégories et/ou classes d'actions.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets:

1. si deux ou plusieurs classes/catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes et/ou catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement du Compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces classes et/ou catégories d'actions;

2. les produits résultant de l'émission des actions relevant d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions d'un Compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à la classe et/ou catégorie concernée de ce Compartiment étant entendu que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe et/ou catégorie des actions à émettre;

3. les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ces Compartiment/classe et/ou catégorie, seront attribués à ces Compartiment/classe et/ou catégorie;

4. lorsqu'un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'actif dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

5. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

6. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments en proportion de la VNI des Classes et/ou catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil déterminera avec bonne foi;

7. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'une classe et/ou catégorie donnée, la valeur d'actif net de cette classe et/ou catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

L'évaluation des avoirs de chaque Compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1. les actions/parts d'OPC seront évaluées sur base de leur dernière VNI officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une VNI probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit OPC);

2. la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

3. l'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

4. les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

5. la valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable;

6. les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil;

7. si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus au Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la VNI en utilisant les derniers cours de clôture connus;

8. les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Compartiment ou de la Classe d'actions en question sont converties au cours de change au Jour d'Evaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil;

9. tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

10. le Conseil peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. A cet effet, des provisions adéquates seront constituées.

Le Conseil est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions de ce(s) Compartiment(s) dans les cas suivants:

1. lorsque la VNI des classes d'actions ou de parts des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du Compartiment ne peut être déterminée;

2. pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

3. lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs Compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

4. lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments ne peut être déterminée;

5. lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

6. en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment donné (mais uniquement à hauteur de la proportion de ces demandes au-delà des 10% des actifs nets de ce Compartiment), la Société se réservant alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du Compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes;

7. lorsque le Conseil le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et la loi et la réglementation applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société visant à prononcer la liquidation ou la fusion de la Société ou d'un Compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil en a le pouvoir, dès sa décision de liquider ou de fusionner un Compartiment;

8. lorsqu'il existe un état des affaires qui, aux yeux de la Société, constitue un état de nécessité par l'effet duquel la vente ou la disponibilité des avoirs attribuables à un Compartiment donné de la Société n'est pas raisonnablement faisable ou détenable ou sera probablement gravement préjudiciable aux actionnaires.

En outre, sans préjudice de l'article 11, paragraphe (2), et de l'article 28, paragraphe (1), point b), de la Loi si un OPCVM/compartiment Maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions/parts, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes, un compartiment Nourricier de la Société (au même titre que tous les autres OPCVM/compartiments nourriciers de l'OPCVM/compartiment Maître) a le droit de suspendre le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions, nonobstant les conditions prévues à l'article 12, paragraphe (1), et à l'article 28, paragraphe (5), de la Loi pendant une durée identique à celle de l'OPCVM/du compartiment Maître.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la VNI.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et/ou conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 17. Emission d'actions. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le Compartiment et la Classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la VNI de cette action, telle que cette valeur est déterminée conformément à l'Article seize (16) des présents Statuts. Le Conseil peut également décider qu'une commission d'émission doit être payée. L'attribution d'actions doit se faire immédiatement à la souscription et le paiement doit être reçu par la Société dans un délai déterminé de temps en temps par le Conseil et indiqué dans le prospectus de la Société à partir du Jour d'Évaluation applicable, tel que défini à l'Article seize (16) ci-dessus. Si le paiement n'est pas reçu, l'attribution d'actions concernée peut être annulée. Le Conseil peut à sa seule discrétion déterminer le montant minimum de la souscription de n'importe quelle Classe d'action de n'importe quel Compartiment.

Les souscriptions reçues avant une certaine heure (l'«Heure Limite») à une certaine date (qui ne doit pas être le Jour d'Évaluation), telle que déterminée par le Conseil de temps en temps, seront exécutées sur base de la VNI déterminée pour le Jour d'Évaluation applicable. Si les souscriptions sont reçues après cette Heure Limite telle que déterminée par le Conseil de temps en temps, elles seront exécutées sur base de la VNI déterminée pour le Jour d'Évaluation suivant. L'investisseur supportera toutes les taxes ou autres dépenses attachées à la demande de souscription.

Toute demande doit être déposée par les investisseurs sous forme d'un écrit irrévocable au siège social de la Société, ou au siège social de l'entité désignée par la Société pour la réception et l'exécution des ordres de souscription.

Art. 18. Rachat et conversion des actions. Tel que plus précisément décrit ci-après, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions en circulation entièrement libérées à tout moment, conformément aux limitations prévues par les lois luxembourgeoises.

Un actionnaire d'un Compartiment de la Société peut à tout moment demander irrévocablement à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions de ce Compartiment qu'il détient. Dans le cas d'une telle demande, la Société, sujette aux cas de suspension de son obligation de rachat conformément à l'Article seize (16) des présents Statuts, devra racheter les actions concernées. Les actions rachetées par la Société doivent être annulées.

En cas de demandes importantes de rachat représentant plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment donné, la Société se réserve alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires

du Compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce Compartiment.

Le prix de rachat sera égal à la VNI pour la Classe concernée, telle que déterminée en conformité avec les dispositions de l'Article seize (16) des présents Statuts, moins la commission de rachat (le cas échéant) déterminée de temps en temps par le Conseil.

Les demandes de rachat reçues avant l'Heure Limite, telle que déterminée par le Conseil de temps en temps, pour un Jour d'Evaluation seront exécutées sur base de la VNI déterminée pour cette date. Si les demandes de rachat sont reçues après cette Heure Limite telle que déterminée par le Conseil de temps en temps, elles seront exécutées sur base de la VNI déterminée pour le Jour d'Evaluation suivant.

Le paiement à un actionnaire selon le présent Article sera fait dans la devise de la Classe concernée, ou dans une autre devise conformément aux instructions indiquées dans la demande de rachat, auquel cas les frais de conversion seront à charge de l'actionnaire, et sera effectué dans un délai déterminé par le Conseil et indiqué dans le prospectus, sur base de la réception de la documentation nécessaire.

Toute demande doit être déposée par l'actionnaire concerné sous forme d'un écrit irrévocable au siège social de la Société, ou au siège social de toute autre entité désignée dans le prospectus de la Société pour le rachat d'actions, et cette demande, en cas d'actions pour lesquelles un certificat a été émis, devra être accompagnée par le certificat ou les certificats lié(s) aux actions en bonne et due forme ou avec une preuve suffisante de leur succession ou de leur cession, à la satisfaction de la Société.

Le prix de rachat sera payable par virement bancaire uniquement endéans un délai maximal à fixer par le Conseil et stipulé dans le prospectus de la Société. Les rachats en nature ne sont pas autorisés.

Le Conseil peut décider de procéder au rachat forcé de ses parts selon les conditions du prospectus de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion d'une partie ou de toutes ses actions, conformément au prospectus de la Société, en actions d'une autre Classe du même ou d'un autre Compartiment.

En cas de demandes importantes de conversion vers un autre Compartiment représentant plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment donné, la Société se réserve alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du Compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce Compartiment.

Les demandes de conversion reçues avant l'Heure Limite, telle que déterminée par le Conseil de temps en temps, pour un Jour d'Evaluation seront exécutées sur base de la VNI déterminée pour cette date. Si les demandes de rachat sont reçues après cette Heure Limite telle que déterminée par le Conseil de temps en temps, elles seront exécutées sur base de la VNI déterminée pour le Jour d'Evaluation suivant.

Les conversions d'actions d'une Classe en actions d'une autre Classe seront uniquement faites le Jour d'Evaluation si la VNI des deux Classes est calculée le même jour. De telles conversions seront exemptes de frais à l'exception des coûts ordinaires d'administration qui pourraient être levés. Les actionnaires peuvent se voir demander de supporter la différence entre la commission initiale entre la Classe d'actions qu'ils quittent et la Classe d'actions dont ils deviennent actionnaires, si la commission initiale de la Classe dans laquelle les actionnaires convertissent leurs actions est supérieure à la commission de la Classe qu'ils quittent.

Art. 19. Dépenses. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement, notamment:

- les rémunérations versées à la société de gestion, au(x) gestionnaire(s), au(x) conseiller(s) en investissements, au(x) distributeur(s), à la banque dépositaire et agent payeur de la Société et, le cas échéant, celle de ses correspondants, les commissions de l'agent domiciliataire, celles relative aux fonctions d'agent administratif et d'agent de transfert et teneur de registre ainsi que celle de leurs délégués, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement;
- les frais et honoraires du réviseur d'entreprises et les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique;
- les tantièmes et remboursements des frais versés aux Administrateurs;
- les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et documents d'informations clés pour l'investisseur, des rapports périodiques et autres documents;
- tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné;
- les frais de constitution et d'établissement de la Société ou de ses Compartiments, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse le cas échéant et à son agrément par les autorités compétentes;
- les commissions de courtage engendrées par les transactions sur les titres en portefeuille;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle; les frais relatifs aux distributions de dividendes; les dépenses d'exploitation, y compris les frais

d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, de téléphone et fax;

- les frais de Conseil et autres coûts relatifs à des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- les droits annuels de cotation en Bourse le cas échéant;
- les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la place financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Les faits qui ne sont pas directement imputables à un Compartiment sont répartis sur tous les Compartiments au prorata des avoirs nets de chaque Compartiment et sont imputés sur les revenus des Compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un Compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau Compartiment seront imputés à ce seul Compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce Compartiment.

Art. 20. Année sociale et comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La première année comptable commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Des comptes seront préparés séparément pour chaque Compartiment dans sa propre devise. Afin d'établir le bilan de la Société, les comptes des différents Compartiments seront consolidés après conversion de la devise de référence de chaque Compartiment en la devise du capital de la Société.

Art. 21. Réviseur d'entreprises. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé (le «Réviseur») qui exercera les fonctions prescrites par la Loi. Le Réviseur sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires déterminera comment les profits de la Société (y compris les gains en capital nets réalisés) seront distribués et, de temps en temps, déclarera ou autorisera le Conseil à déclarer des dividendes pour autant que le capital de la Société ne tombe pas en dessous d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000). Des dividendes peuvent également être payés sur base des pertes nettes non réalisées. Pour chaque Classe ou pour les Classes donnant droit à distribution, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions des lois applicables. Les dividendes déclarés seront payés dans la devise de la Classe concernée à la date du paiement ou en actions de la Société et seront payés au lieu et heure déterminés par le Conseil.

Art. 23. Liquidation ou fusion de la société. Le Conseil peut, en tout temps et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur à deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que la VNI est devenue inférieure respectivement au deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution et la liquidation de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un (1) ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques et qui seront nommés, conformément à la loi luxembourgeoise, par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette liquidation et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

Les liquidateurs réaliseront les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires et distribueront le produit net de liquidation (après déduction des frais et dépenses de la liquidation) aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent dans la Société. Les montants qui ne sont pas réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. Les montants qui n'auront pas été réclamés dans les délais prescrits ne pourront plus être retirés, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises.

Le Conseil de la Société a le pouvoir de décider la fusion, ainsi que de la date effective y relative, de la Société, soit en tant qu'OPCVM absorbée ou OPCVM absorbant avec un autre OPCVM en conformité avec les dispositions de la Loi. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à cet OPC. La publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle l'apport prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que l'opération

d'apport à cet OPC ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision. Si, en vertu des dispositions applicables de la Loi, une assemblée générale des actionnaires devait être convoquée pour statuer sur une telle fusion, une assemblée générale ordinaire statuant sans exigence de quorum et la majorité simple serait alors compétente.

Art. 24. Liquidation d'un compartiment ou d'une classe ou d'une catégorie d'actions. Le Conseil de la Société peut décider de liquider un Compartiment, une Classe d'actions ou une catégorie d'actions si la VNI de ce Compartiment, de cette Classe ou de cette catégorie devient inférieur à un montant en-dessous duquel le Compartiment, la Classe ou la catégorie d'actions ne peut plus être géré de manière adéquate ou si un changement dans la situation économique ou politique a une influence sur le Compartiment, la Classe ou la catégorie d'actions en question, justifiant une telle liquidation. Dans ce cas, les actifs du Compartiment, de la Classe ou de la catégorie en question seront réalisés, ses dettes apurées et son produit net de liquidation distribué à ses actionnaires en proportion de leur détention d'actions.

La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la catégorie d'actions avant la date effective de liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. La décision et les modalités de clôture du Compartiment, de la Classe ou de la catégorie d'actions seront ainsi portées à la connaissance des actionnaires concernés par courrier ou, si la loi luxembourgeoise ou des pays de distribution l'impose, par publication d'un avis dans la presse. Cet avis sera alors publié dans un ou plusieurs journaux de Luxembourg et / ou dans un ou plusieurs journaux à diffusion nationale des pays où les actions seraient distribuées, le choix de ces journaux restant à la discrétion du Conseil d'Administration.

A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la catégorie d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la VNI applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient dans le compartiment, dans la classe ou dans la catégorie d'actions. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires dans un délai de neuf (9) mois à dater de la décision de mise en liquidation du Compartiment, de la Classe ou de la catégorie d'actions seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires jusqu'à la fin de la prescription légale.

Art. 25. Apport ou fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la société ou un autre OPCVM. Un Compartiment peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois organisé par la Partie I de la Loi par une décision du Conseil de la Société:

- si la valeur de ses actifs nets est inférieure à un montant déterminé par le Conseil à un moment donné;
- ou en cas de circonstances spéciales indépendantes de sa volonté telles que des urgences politiques, économiques ou militaires;
- ou si le Conseil devait décider, au regard des conditions de marché ou d'autres conditions, telles que celles pouvant affecter défavorablement la capacité d'un Compartiment à agir de manière économiquement efficace, et en considérant le meilleur intérêt des actionnaires, qu'un Compartiment devrait être apporté au compartiment de cet autre fonds.

Dans les cas ci-dessus, une notification sera donnée par écrit aux actionnaires nominatifs et/ou sera publiée dans les journaux déterminés par le Conseil à tout moment.

Chaque actionnaire du Compartiment concerné aura la possibilité, pendant un délai déterminé par le Conseil mais n'étant pas inférieur à un mois et publié dans les journaux que le Conseil aura déterminé de temps à autre à sa seule discrétion, de demander le rachat ou la conversion de ses actions, et cela sans frais. A la fin de ce délai, la décision s'appliquera à tous les actionnaires n'ayant pas saisi l'opportunité de ce rachat ou cette conversion.

Par contre, en cas d'apport à un fonds commun de placement, la décision n'engagera que les actionnaires ayant expressément donné leur accord à l'apport. Lorsqu'un Compartiment est apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des actifs concernés devra être vérifiée par le réviseur de la Société qui émettra un rapport au moment de l'apport.

Un Compartiment ne pourra être apporté à un fonds d'investissement étranger que si les actionnaires du Compartiment concerné ont approuvé l'apport à l'unanimité ou à la condition que seuls les actionnaires ayant approuvé l'apport soient effectivement transférés au fonds étranger.

Un Compartiment peut, soit comme OPCVM absorbé, soit comme OPCVM absorbant, être sujet à des fusions transfrontalières ou nationales conformément aux définitions et conditions énoncées dans la Loi. Le Conseil sera compétent pour décider de la date effective d'une éventuelle fusion. Dans la mesure où la fusion nécessite l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de la Loi, l'assemblée des actionnaires, décidant à la simple majorité des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, est compétente pour approuver la date effective de cette fusion. Aucune condition de présence ne sera requise. Seule l'approbation des actionnaires du Compartiment concerné par la fusion sera nécessaire.

Art. 26. Modification. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 27. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, il sera référé aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la date des présentes et se terminera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier Mercredi du mois d'avril 2015.

Souscription et Paiement

Le capital initial de la Société s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) et a été souscrit tel qu'il suit:

Monocle: trente et une (31) actions.

Le capital souscrit a été entièrement libéré en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire par la remise d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, et confirme que ces conditions ont été observées.

Estimation des frais constitutifs

Les parties comparantes déclarent que les dépenses, coûts et frais ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ trois mille Euros (3.000. EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Le Comparant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme ayant été dûment convoqué a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, le Comparant a adopté par vote unanime et avec l'accord du Conseil d'Administration les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme membres du Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015:

- Mr. Charles MONOT, né le 22 février 1972 à Dijon (France), ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Mimoza BOGESKA, née le 22 novembre 1982 à Veles (Macédoine), ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mr Eric BONNET né le 14 septembre 1962 à Neuilly-sur-Seine (France), ayant son adresse professionnelle au 22, rue de la Paix, 75002 Paris, France.

Seconde résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, B.P. 1443, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015:

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 6 août 2014. Relation: EAC/2014/10845. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128067/653.

(140144429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

MARRIE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.798.

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MARRIE Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 17.798, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe GLAESNER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 269 du 21 novembre 1980 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2555, du 9 novembre 2007, suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 988, du 12 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel. (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 2014. Relation: MER/2014/1198. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107759/73.

(140128585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Peinture de l'Est s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R.C.S. Luxembourg B 96.428.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Klaus KIRSCH, Malermeister, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 58, rue Hicht.

Welcher Kompartment dem unterzeichneten Notar erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEINTURE DE L'EST S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6212 Consdorf, 58, rue Hicht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.428 (NIN 1994 2407 788).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar Henri BECK, am 13. September 1994, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 527 vom 15. Dezember 1994 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Henri BECK, am 21. Oktober 2003, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1189 vom 12. November 2003.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Klaus KIRSCH, vorgeannt.

Als dann hat der Kompartment den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Klaus KIRSCH, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens ein hundert (100) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Patrick KIRSCH, Malermeister, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, auf der Wolfskaul, 12, für den Betrag von EINEM EURO (€ 1.-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Herr Patrick KIRSCH, vorgeannt, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Herr Patrick KIRSCH ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Klaus KIRSCH, vorgeannt, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Patrick KIRSCH, den ihm zustehenden Betrag von EINEM Euro (€ 1.-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Klaus KIRSCH handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft PEINTURE DE L'EST S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte der jetzige alleinige Gesellschafter Herr Patrick KIRSCH, vorgenannt, den instrumentierenden Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst auf Grund der vorherigen Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Patrick KIRSCH, Malermeister, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, 12, auf der Wolfskaul.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. KIRSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2014. Relation: ECH/2014/1344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. Juli 2014.

Référence de publication: 2014107858/55.

(140128289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

**Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Brighton S.à r.l.)**

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 187.261.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Corinne PETIT, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Gracewell Lodge Care Investments II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur (RCS Luxembourg: B184.133), being the sole shareholder of Patron Brighton S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg: B187.261), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 16th, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
 - Modification of the registered name of the company into "Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Brighton S.à r.l. to Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l. and to consequently amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l." (the Company).”

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Grace Lodge Care Investments II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg: B184.133), étant l'associé unique de Patron Brighton S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg: B 187.261), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, prénommé, en date du 16 mai 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en «Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l.».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Brighton S.à r.l. en «Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Gracewell Properties (Sutton) S.à r.l.» (ci-après, la Société.)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2014. LAC/2014/33631. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107837/72.

(140128225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Treadstone Holding S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.150.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Treadstone Holding S.à r.l. / B.V.

Marcus Jacobus Dijkerman

Gérant

Référence de publication: 2014110033/13.

(140131138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Rhino PledgeCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.234.

Les comptes annuels de la société Rhino PledgeCo S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107878/10.

(140128235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Rhino TopCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.155.

Les comptes annuels de la société Rhino Topco S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107879/10.

(140128234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.132.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2014.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l.

J.L. de Zwart

Manager

Référence de publication: 2014109484/14.

(140130348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

M. & A. Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 81.020.

L'an deux mille quatorze, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand- Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marco Ernesto COTTINO, administrateur de sociétés, résidant à Via San Giorgio, 10, CH-6967 Montagnola (l'"Actionnaire Unique"),

en sa qualité d'actionnaire unique de "M. & A. Investors (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 81 020 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 868 du 11 octobre 2001, acte modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3044 du 12 décembre 2011.

L'Actionnaire Unique est représenté aux fins des présentes par Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social de la Société demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Association afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs émissions, avec ou sans prime d'émission

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000.- EUR), chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix million d'euros (10.000.000,-EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles, selon les conditions de souscription déterminées par lui. Si une augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite, le capital sera augmenté à concurrence des souscriptions recueillies.

La Société peut racheter ses propres actions selon les termes prévus par la loi.»

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9298. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014107733/46.

(140128195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

S.A.B. Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4847 Rodange, 14, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 102.090.

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Majid AGHAJANI, ingénieur diplômé, né à Mahabad (Iran), le 20 novembre 1960, demeurant à L-4847 Rodange, 20, rue Michel Rodange;

2.- Shahrokh SEDAGHATIAN, commerçant, né à Shiraz (Iran), le 23 septembre 1947, demeurant à L-8027 Strassen, 36, rue Raoul Follereau,

seuls associés de S.A.B. Lux SARL avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 102 090, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 9 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1029 du 14 octobre 2004.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, la résolution suivante:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Rodange.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange."

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-4847 Rodange, 14, rue Michel Rodange.

Quatrième résolution

Ils décident de modifier l'objet social en société générale de construction.

Cinquième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une société générale de construction ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Aghajani, Sedaghatian et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juillet 2014. Relation LAC/2014/32445. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014107911/46.

(140128864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Raise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014107886/10.

(140129032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Rhino 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.322.

Les comptes annuels de la société Rhino 2 S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107880/10.

(140128237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Edda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 153.909.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des Associés prises par écrit le 23 juillet 2014

L'assemblée approuve la réélection du réviseur d'entreprises agréé KPMG Audit S. à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 juillet 2014.

Pour le compte de Edda S.à r.l.

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014113267/14.

(140133027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Solairedirect Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 167.091.

Les comptes annuels au 31.08.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

SOLAIREDIRECT HOLDING INTERNATIONAL SA

Référence de publication: 2014107931/11.

(140128923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Stonecreek Technologies Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 165.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014107932/11.

(140128549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Ray Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.625.478,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe.
R.C.S. Luxembourg B 104.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107887/10.

(140129003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Redwell Studio Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5339 Moutfort, 61, rue de Contern.
R.C.S. Luxembourg B 151.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014107891/10.

(140128932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Reton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 28.674.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107900/10.

(140128921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Rospine Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 162.499.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014107907/11.

(140128193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

SwanCap FLP GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 179.473.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Investment Solutions S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2014107935/11.

(140128486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Socipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 5.781.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 3 avril 2014

L'assemblée réélit administrateur pour un an:

M. Gaston SCHWERTZER, docteur en droit, Medingen;

M. Jacquot SCHWERTZER, administrateur de société, Schrassig;

Mme Nathalie MAIER, employée privée, Schrassig

Réélit commissaire pour un an:

la société DMS & Associés, S.à.r.l. à L-1274 HOWALD, 23, rue des Bruyères.

Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

1. Est réélu Président pour un an: M. Gaston SCHWERTZER, docteur en droit, Medingen.

2. Conformément à l'art. 7 des statuts et à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, est nommé administrateur-délégué pour un an:

M. Jacquot SCHWERTZER, commerçant, 51, rue d'Oetrange, Schrassig.

3. Conformément à l'art 7 des statuts, est nommé fondé de pouvoirs pour un an Mme Valérie WEBER, comptable, 2 rue du juge de Paix F-57100 THIONVILLE-OETRANGE.

- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur délégué, sans limitation du montant.

- La société est engagée pour des obligations de dépassant pas 15.000,00€ (quinze mille euros) par la signature du fondé de pouvoirs.

- Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'administrateur délégué et/ou le conseil d'administration.

Pour extraits conformes
Jacquot SCHWERTZER
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014107956/30.

(140128866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.
